

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 avril 2017

Jeudi 27 avril 2017 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2017

Présents (26) :

Patrick KOLLIBAY - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Gérard DELEMONTEIX - Stéphanie PIEDVIN - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON - Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Christine PERRIER - Michel DUBY - Annette BORDON

Absents représentés (5) :

Philippe DREVN	donne pouvoir à M. le Maire
Valentin DURAND-WAREMBOURG	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Albanne THIERRIAZ	donne pouvoir à André PAYRAUD
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Monique POULLOT	donne pouvoir à Christiane DAUDIN

Absents excusés (2) :

Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h05 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2017-052 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 30 mars 2017

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2017.

Aucune observation n'étant émise, M. le Maire propose de passer au vote : approbation à l'unanimité.

02 / DEL2017-053 : Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux avec la Trésorerie de Saint-Gervais les Bains

M. le Maire rappelle que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'information entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuite afin :

- d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- de cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Considérant également le montant important des restes à recouvrer sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, il est proposé au conseil municipal une convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux entre la commune de Passy et le comptable public.

M. Alain Roger n'a pas de remarques à apporter au sujet de la convention, mais demande qu'une ventilation soit faite pour savoir quels sont les budgets impactés et propose que les sommes à recouvrer soit communiquées tous les ans budget par budget (par exemple au moment du Compte Administratif).

M. le Maire acquiesce et propose de faire la demande auprès de la Trésorerie pour la ventilation par budget.

M. le Maire donne aussi l'information que dans les impayés (730 k€), il y a aussi des factures récentes non encore acquittées.

M. Duby est d'accord avec les demandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. André Payraud expose au conseil municipal que dans le cadre de ses licences 3G (haut débit mobile) et 4G (très haut débit mobile), FREE MOBILE s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'internet mobile et aux attentes des consommateurs.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, FREE MOBILE a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2018, de couverture de 90 % de la population en 3G.

FREE MOBILE est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches. Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondantes aux différentes technologies.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un contrat de bail d'une durée de 12 ans entre FREE MOBILE et la commune de Passy pour l'implantation d'un pylône avec 3 antennes dans le secteur du stade de football de Marlioz. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années.

Selon le calendrier prévisionnel suivant du projet :

Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP) :	Mai 2017
Début des travaux (prévisionnel) :	Octobre 2017
Mise en service (prévisionnel) :	Novembre 2017

Le loyer annuel est de 6 000 €, pour une surface de 45 m².

M. Castera souhaite savoir sur quelle base a été calculée la redevance annuelle de 6 000 €.

M. Payraud explique qu'un rapprochement a été fait avec les conventions passées avec SFR et BOUYGUES TELECOM (délibérations 14 et 15 du 17 janvier 2001) dans le cadre de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur ce même site ; les redevances actuelles de SFR et BOUYGUES sont respectivement de 3100 € et 2350 €.

Il précise que la commune « a bien œuvré » en ayant obtenu une redevance de 6 000 €, ainsi qu'un enclos végétalisé autour du pylône.

M. Roger demande si le projet d'éclairage du terrain de football a été abandonné. « oui », répond M. André Payraud.

M. Payraud conclue que le terrain est bien adapté pour cette antenne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle la délibération DEL2017-018 du 23 février 2017, attribuant les subventions aux associations pour l'année 2017.

Il a été omis de porter, dans le tableau, la subvention exceptionnelle accordée à l'association « la grimpée des Ayères », pour un montant de 1 800 €, sous réserve de son organisation.

Aussi, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 1 800 € pour l'édition 2017 de la course pédestre « La Grimpée Chedde-les-Ayères », qui aura lieu le dimanche 17 septembre 2017.

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

05 / DEL2017-053 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et le recrutement d'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi (gardien d'exposition)

Mme Nadine Cantele expose au Conseil municipal que tout recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de ces activités d'été, et afin d'assurer le bon fonctionnement de la saison touristique de la Commune de Passy, il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour l'emploi de gardien d'exposition du 08/07/2017 au 27/08/2017.

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

06 / DEL2017-057 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017, pour assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique

07 / DEL2017-058 : Recrutement dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi - pour un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Mme Nadine Cantele présente conjointement ces deux délibérations. Elle expose au conseil municipal qu'il convient de renforcer les effectifs de la police municipale en recrutant un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

S'agissant d'un emploi permanent, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017, pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique.

Pour ce poste, Il est envisagé de recruter un agent sous contrat de droit privé dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux ; il est placé sous la responsabilité de Pôle emploi (ou la Mission Locale Jeunes) pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter la création d'un emploi d'adjoint technique ;
- d'approuver la convention avec Pôle emploi (ou la Mission Locale Jeunes) ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée initiale de 6 mois à 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention – pour le recrutement d'un agent.

La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

Mme Rebet demande le bilan des postes au service Police Municipale, et souhaiterait que leurs missions soient étendues à la police de l'environnement (air, déchets...) au vu particulièrement de la pollution de l'air dans la vallée.

M. le Maire répond que la police municipale sera constituée, à la satisfaction du chef de la police, de 3 agents titulaires et de 3 agents de surveillance de la voie publique qui n'auront pas les mêmes missions.

Les missions des agents de surveillance seront plus particulièrement orientées vers l'environnement, le stationnement. Ils seront dotés de véhicules électriques pour effectuer des patrouilles.

Ces 2 délibérations sont approuvées à l'unanimité.

M. Paul Dugerdil rappelle l'ensemble des ventes et acquisitions réalisées par la commune au titre de l'année 2015, et demande au conseil municipal de bien vouloir en PRENDRE ACTE.

Il est précisé que seules figurent au tableau les opérations pour lesquelles les actes notariés ont été signés en 2016, et non celles qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en 2016.

Le montant total s'élève à

- 247 495 € pour les cessions,
- 26 440 € pour les acquisitions

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal PREND ACTE du tableau des cessions et acquisitions.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de bail emphytéotique administratif soumis par la SAS SOULFOOD pour l'exploitation du chalet restaurant du Lac Vert à Plaine-Joux.

Le bâtiment devenant vétuste, la SAS SOULFOOD prévoit un plan de rénovation de celui-ci. Des travaux majeurs seront effectués, notamment la mise en conformité de la cuisine, le remplacement de la chaudière, la réalisation d'une terrasse extérieure, la rénovation de l'entrée et de la salle de restaurant.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 242.390 € HT (financement par la SAS SOULFOOD).

Le bail est conclu pour une durée de 25 ans moyennant le paiement d'une redevance fixée selon les modalités suivantes :

Redevance fixe annuelle : 6.000 € HT

Redevance variable annuelle : 3% sur le chiffre d'affaires HT

Après avoir pris connaissance de deux « décisions du Maire » communiquées au présent conseil municipal (30/2017 et 33/2017 : convention d'occupation du domaine public pour la buvette de la Plage et convention d'occupation du domaine public pour la buvette des Criques à la Base de Loisirs de Passy), M. Alain Roger fait remarquer que l'on reste sur 2 taux appliqués sur les chiffres d'affaires.

Est-ce que c'est bien de faire une telle différence entre la Base de Loisirs et la station de Plaine-Joux. Ne pourrait-on appliquer un taux uniforme pour une meilleure cohérence ?

M. le Maire rappelle que les baux des 2 restaurants de Plaine Joux sont aussi avec un taux variable de 3% sur le CA et qu'il y a donc cohérence sur Plaine Joux ; les investissements prévus par la SAS SOULFOOD pour les différents travaux de rénovation (près de 250 000 €) justifient un taux moindre de la redevance variable annuelle que les buvettes de la base de loisirs (5%) qui sont sur une durée beaucoup plus courte (3 ans et 5 ans) ; enfin, la buvette « de la plage » et celle « des criques » ne sont pas régies par des baux mais par des conventions d'occupation du domaine public ; M Le Maire conclue que l'on fait tout pour essayer d'homogénéiser les différents contrats.

M. Duby souhaite de même un ajustement et demande une certaine prudence car les investissements prévus sont rarement respectés (même si il n'y a pas de craintes particulières à avoir avec SOULFOOD qui sont sérieux), et il n'y a aucune garantie de réalisation.

Cela a été constaté par le passé, pour d'autres baux.

Cela mérite d'être étudié collectivement (NDR : ce bail a été discuté lors de la commission des Services Publics Locaux du 24 avril).

Le restaurant du Lac Vert aurait pu faire l'objet d'un investissement public local (tel que l'ancien centre de tri à Marlioz dont les loyers ont pu équilibrer les dépenses) quitte à augmenter le loyer.

M. Duby émet l'idée que l'on aurait pu prévoir une salle de séminaire.

M. le Maire répond que le bâtiment était superbe à l'époque mais que, malheureusement, il n'y a pas eu les travaux d'entretien nécessaires au cours des années.

Il salue l'initiative de SOULFOOD et le fait que les preneurs se soient engagés à investir sur une longue durée.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve par 28 voix pour, 3 abstentions (R. CASTERA - C. REBET - A. ROGER)

10 / DEL2017-061 : Structures d'accueil service Petite Enfance : demande de subvention à la CAF pour l'amélioration acoustique de 2 bâtiments, et un changement de revêtement de sol

Mme Stéphanie Piedvin rappelle au conseil municipal que la Ville de Passy souhaite engager des travaux dans les structures d'accueil du service Petite Enfance :

- D'une part la pose de pièges à sons dans les bâtiments situés au 270 rue Pierre Bosson (multi-accueil « Passy P'tits) et au 80 rue du Lac Vert (micro-crèche « les Eterlous »),
- D'autre part le changement de revêtement de sol pour certaines pièces du bâtiment situé 80 rue du Lac Vert (micro-crèche « les Eterlous »)

Une aide financière peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de rénovation de bâtiment sans développement d'offre d'accueil.

Les travaux de rénovation de ces deux bâtiments inscrits au Budget 2017 sont estimés :

Pour le multi-accueil « Passy P'tits » à 14 169,60 € H.T.

- soit une demande de subvention de 11 335,68 € H.T.

Pour la micro-crèche les Eterlous à 8 312 € H.T.

- soit une demande de subvention de 6 649,60 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'octroi d'une subvention pour la rénovation des structures d'accueil suivantes : multi-accueil « Passy P'tits » et micro-crèche « les Eterlous », au taux maximum.

Cette question n'appelle pas de débat, et le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Mme Stéphanie Piedvin expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser les règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance « les Oursons », « les Eterlous », « Passy P'tits », « les Marmottons ».

D'une part, les dernières modifications ont été apportées par délibération en date du 30 Juin 2016.

D'autre part, suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 21 mars 2017, un rapport a été adressé stipulant les modifications à mettre en place afin d'être conforme aux directives données par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)

Les différentes modifications concernent les points suivants :

- Conservation de données dans les dossiers administratifs des enfants, avec l'accord écrit des parents,
- Etablissement d'un contrat lorsque l'un des parents est en recherche d'emploi,
- Respect des horaires inscrits dans le contrat,
- Modification du calcul de la mensualisation,
- Plages horaires pendant lesquelles il n'y aura pas d'accueil ou de départ d'enfants.

La mise en application de ces modifications prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2017.

M. Alain Roger souhaite intervenir sur le second point évoqué dans la note de synthèse, concernant les parents en recherche d'emploi, qui lui paraît inadapté : on stigmatise ici les chômeurs de longue durée ; ce qui est entre parenthèse ne mérite pas d'être formulé sous cette forme (forme maladroite) « ...sinon il existe des dérives (parents en recherche d'emploi pendant une longue durée) ». (NDR : cette phrase est présente dans la note de synthèse mais pas au niveau de la délibération)

Mme Piedvin informe qu'une certaine flexibilité est conservée ; aucun enfant ne sera « mis dehors » au-delà des 6 mois prévus dans le contrat, qui est seulement un rappel aux règles établies. Elle rappelle cependant l'obligation de l'inscrire dans le règlement ; un point particulier est fait avec ces parents-là.

En tout état de cause, ce n'est pas la phrase de la délibération qui est indiqué et Mme Piedvin promet de la rectifier.

Pome Hominal confirme que, en commission Petite Enfance, il y avait eu discussion sur ce sujet.

M. Duby pose la question suivante : les structures d'accueil sont-elles à saturation ?

A la question de M. Michel Duby, une trentaine d'enfants sont en attente d'une place, mais souvent ce ne sont pas les mêmes ; il y a fluctuation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / DEL2017-063 : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme (2017/2019)

Mme Cantele, adjointe en charge du tourisme, indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens, qui fixe les éléments du partenariat entre la commune et l'Office du tourisme en contrepartie de l'aide octroyée, pour les années 2017 à 2019.

Cette convention est obligatoire compte tenu de la subvention municipale versée à l'Office, supérieure à 23 000 €.

M. Castera souhaiterait que dans le cadre de cette convention d'objectifs, le directeur ou le président de l'Office de Tourisme présente le bilan de l'année écoulée (CA et indicateurs chiffrés...), rappelle le rôle de l'OT, partage les informations avec l'ensemble du conseil municipal et les administrés. Cette présentation aurait un intérêt en termes de transparence et valorisation du personnel de l'office de tourisme.

Cette demande pourrait être faite auprès du FJEP, pour lequel existe aussi une convention d'objectifs voire d'autres associations.

Mme Cantele retient cette proposition, et prendra contact avec M. Pierre-Edouard Buisson, directeur de l'Office de Tourisme de Passy pour mettre en œuvre cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / DEL2017-064 : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc - mise à jour et évolution des statuts

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, par courrier en date du 14 mars 2017.

Suite aux dernières réformes législatives, les statuts de la Communauté de Communes évoluent, et de nouvelles compétences doivent désormais être classées parmi les compétences dites obligatoires :

- les zones d'activités économiques,
- Promotion du tourisme, sachant que les offices de tourisme restent communaux,
- Gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets de ménages.

Cette mise à jour permet de préciser les compétences réellement exercées par la Communauté de Communes. Aucune compétence n'est retirée.

Par ailleurs, il est possible de prendre un engagement renforcé auprès de la Crèche des Moussaillons qui est un Equipement d'Accueil du Jeune Enfants de 20 places spécialisé dans l'accueil des enfants handicapés, situé sur la Commune de Sallanches.

Cette engagement de la communauté de Communes permettrait de récupérer une subvention supplémentaire et durable de la CAF de 56 K€, et nécessite d'ajouter une compétence « optionnelle » dans le volet des « actions sociales d'intérêt communautaire », pour que la Communauté de Communes devienne compétente uniquement pour cette crèche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

M. Duby remarque qu'il s'agit pour lui de 2 délibérations en une seule, il aurait préféré voter pour 2 délibérations différentes. Cette modification des statuts est très importante au niveau des compétences et il aurait souhaité une meilleure concertation en interne (surtout pour l'activité économique). Il constate qu'en fait on confirme la décision de la Communauté de Communes qui prédomine par rapport à l'avis des communes, et regrette l'absence de concertation. Il cite pour exemple le transfert de compétences par rapport aux ordures ménagères, glissement très mal préparé qui a entraîné des problèmes de gestion et de fonctionnement.

Un engagement a été pris par la Communauté de Communes vis-à-vis de la crèche des Moussaillons. On pourrait se positionner à Passy pour une crèche qui ait les mêmes compétences que celle de Sallanches.

M. le Maire souligne que le conseil municipal doit juste se positionner pour approuver ou non la modification des statuts de la Communauté de Communes.

M. Roger soumet que, dans le cadre du SCOT, un schéma directeur commercial sera à réaliser ; une réflexion aura lieu sur les grandes surfaces qui ne sont pas des commerces de détail et cela sera en lien avec la discussion pour le terrain des Mouilles (réflexions de M Duby).

M. Castera est d'accord avec M. Duby pour une garderie pour les enfants en situation de handicap à Passy ; il s'interroge à quand une compétence transport au sein de l'intercommunalité car il y a une problématique des transports et de la qualité de l'air : « que les présidents se réveillent pour les transports en commun : on arrête les études et les réunions préparatoires et on passe à l'opérationnel! ».

M. Le Maire est d'accord pour qu'il y ait une meilleure préparation de ces transferts (eau par exemple) que cela n'a été pour les OM.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve par 29 voix pour, 2 abstentions (M. DUBY - A. BORDON)

M. Duby fait remarquer que son abstention et celle de Mme Bordon portent sur la 1^{ère} partie de la délibération.

QUESTIONS ORALES

(1 - Raphael Castera / groupe Passy1avenir)

1/ Quel est l'état d'avancement du chantier du chemin du Châtelet et quelle est la date de livraison finale ?

M. Gérard Delemontex est invité à donner les informations concernant cette question.

La fin des travaux de la 1^{ère} partie (tranche ferme) débutera à partir du 15 mai, pour 5 semaines environ.

La pente de la 1^{ère} partie sera de 15% maximum avec des remblais à prévoir.

Au niveau des terrains privés pour la seconde partie, la question n'est toujours pas réglée.

Le restaurant du Châtelet étant en travaux actuellement, la route a été dégagée par Barmus pour descendre par les Mollays.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 023/17 Prolongation de la durée du contrat de location d'un garage communal**
Selon les conditions de l'avenant à la convention d'occupation temporaire, le contrat de location est prolongé d'un mois.
Loyer mensuel : 42,15 € pour l'année 2017
- 024/17 Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à l'association du Rucher collectif des Fiz**
Mise à disposition de la parcelle J 2209 de 740 m² située au lieudit le Coudret au Plateau d'Assy à l'association du Rucher collectif des Fiz, pour l'implantation de ruches.
Durée : une année, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2016.
Mise à disposition à titre gratuit
- 025/17 Reprise des réseaux humides sur la rue des Grands Champs - lot 1 terrassement et VRD**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « reprise des réseaux humides sur la rue des Grands Champs » - lot 1 terrassement et VRD.
La société CISE TP 74950 Scionzier a été retenue pour un montant de 218 750,70 € H.T.
- 026/17 Aménagement d'un espace de décollage de parapente sur le domaine skiable de Plaine-Joux**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux : « aménagement d'un espace de décollage de parapente sur le domaine skiable de Plaine-Joux ».
La société LAQUET 26120 Lapeyrouse-Mornay a été retenue, pour un montant de 83 725,80 € H.T.
- 027/17 Fourniture de matériel d'accessibilité ERP pour la Commune de Passy**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture : « fourniture de matériel d'accessibilité ERP ».
La société BATISTOCK 74190 Passy a été retenue, pour un montant annuel minimum H.T. / an de 3 000€ et maximum H.T. /an de 30 000 €.

- 028/17 Contrat de logement 2017**
Attribution d'un logement communal au bâtiment des instituteurs de l'Abbaye, 325 route de Saint-Gervais.
Loyer mensuel : 345,92 €
Montant prévisionnel mensuel des charges 2017 : 38,81 €
- 029/17 Convention de mise à disposition de locaux à l'association cantonale pour l'aide alimentaire**
Le bâtiment sis 21 rue du Lac Vert est mis à la disposition de l'association cantonale pour l'aide alimentaire.
Durée : 3 années à compter du 26 novembre 2016, renouvelable par reconduction expresse.
Mise à disposition à titre gratuit
- 030/17 Convention d'occupation du domaine public pour la buvette de la Plage - Base de Loisirs de Passy**
Attribution de la gérance de la buvette de la Plage, située au lac de Passy, à M. Nicolas Quoniam.
La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible 4 fois par reconduction expresse.
Les saisons se décomposeront comme suit :
- 1^{er} avril 2017 au 28 octobre 2017
 - 21 mars 2018 au 27 octobre 2018
 - 30 mars 2019 au 26 octobre 2019
 - 28 mars 2020 au 31 octobre 2020
 - 27 mars 2021 au 30 octobre 2021
- Montant de la location :
- Redevance fixe : 20 000 € H.T. par saison estivale
 - Redevance variable : 5% du CA H.T. à l'issue de chacune des saisons
- 033/17 Convention d'occupation du domaine public pour la buvette des Criques - Base de Loisirs de Passy**
Attribution de la gérance de la buvette des Criques, située au lac de Passy, à M. Jérémy Fouquet.
La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par reconduction expresse.
Les saisons se décomposeront comme suit :
- 1^{er} avril 2017 au 1^{er} octobre 2017
 - 31 mars 2018 au 30 septembre 2018
 - 31 mars 2019 au 29 septembre 2019
- Montant de la location :
- Redevance fixe : 18 000 € H.T. par saison estivale
 - Redevance variable : 5% du chiffre d'affaire H.T. à l'issue de chacune des saisons
- 034/17 Prescription de mise en révision générale n° 02 du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » et mis en ligne sur le site marchéonline dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de prestations intellectuelles pour la prescription de mise en révision générale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Un avenant avec le Groupement Espaces et Mutations / Agrestis / Nicot Ingénieurs Conseils / Maître Candice Philippe 74650 Chavanod est signé pour l'exécution du marché de prestations intellectuelles pour la prescription de mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La signature de cet avenant a été rendu nécessaire par la réalisation de réunions supplémentaires par le groupement au sein de la collectivité locale. Cet avenant s'élève à 800 € H.T., portant le nouveau montant du marché à 73 877,50 € H.T.

- 035/17 Reprise des réseaux humides sur la rue des Grands Champs - lot 2 revêtements bitumineux**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux : « reprise des réseaux humides sur la rue des Grands Champs » - lot 2 revêtements bitumineux
La société COLAS R-A 74130 Bonneville a été retenue, pour un montant de 38 807,40 € H.T.
- 038/17 Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Un garage communal est attribué 45 avenue des Grandes Platières à Passy
Loyer mensuel : 42,15 € pour l'année 2017
- 039/17 Contrat de logement 2017**
Un logement communal est attribué 45 avenue des Grandes Platières à Passy
Loyer mensuel 2017 : 384,72 €
Montant prévisionnel mensuel des charges 2017 : 36,55 €
- 040/17 Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Centre Culturel Municipal pour une exposition scolaire**
La salle d'exposition du Centre Culturel municipal, sis 35 rue du Dr Joly au Plateau d'Assy, est mise à disposition de Mme Barquant, directrice de l'école primaire du Plateau d'Assy.
Durée : du mercredi 17 mai au mercredi 24 mai 2017 inclus
Mise à disposition à titre gratuit
- 041/17 Convention de mise à disposition de locaux ex mini crèche du Plateau d'Assy**
Mise à disposition de locaux, à M. Joël Martin (apiculteur), situés à l'ex mini crèche au Plateau d'Assy, 85 rue de Charbonnière.
Loyer mensuel : 100 € - Durée : 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures 10.

Passy, le vendredi 5 mai 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY




La secrétaire de séance
Nadine CANTELE

